

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POSTES D'AMARRAGE AU PORT PUBLIC DE SAINT-VINCENT LES FORTS – COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONÇON**

**ENTRE :**

### ***Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon***

Représenté par Monsieur **Victor BERENGUEL**, Président du Comité Syndical,  
Ci-après dénommé « **le S.M.A.D.E.S.E.P.** », en exécution de la délibération du 8 juillet 2019,  
Ci-après dénommé « **le S.M.A.D.E.S.E.P.** »,

D'une part

**ET :**

### ***Association Rivages de Méditerranée***

Représenté par Monsieur Jean HUET, domicilié quartier de la Chapelle, 04140 MONTCLAR  
Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)** a été chargé par application de ses compétences statutaires de la construction et l'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisirs. A ce titre, il assure la gestion des pontons publics situés dans le domaine public, et notamment celui de Saint Vincent les forts.

**L'association Rivages de Méditerranée** est une association défendant le patrimoine maritime méditerranéen. Elle a été créée en 1999 et est basée depuis plusieurs années dans les Alpes de Haute-Provence, à Montclar, et proche du lac de Serre-Ponçon.

L'association Rivages de Méditerranée a pour but :

- l'organisation de "Voiles d'en Haut", un rassemblement de voiles traditionnelles dans un cadre montagnard tous les deux ans ;
- la construction, restauration, navigation, participation à la CaraMed et à des rencontres ou création d'évènements... liée à la voile latine ;
- la recherche sur l'histoire et l'image du navire en mer Méditerranée : graffiti, bibliographie ;
- la découverte du patrimoine maritime, naturel et humain ;
- l'échange d'informations sur ce patrimoine.

L'association "Rivages de Méditerranée", avec sa quarantaine d'adhérents, entretient trois bateaux dont le San Antone, classé BIP (bateau d'intérêt patrimonial). Basé au port de Sanary, il est le lien avec les associations du rivage méditerranéen. Chaque année, l'association essaie d'aller à la rencontre des associations de patrimoine maritime. Des Baléares à la Sardaigne, Des « Cinq Terre »

au Léman, l'association porte le pavillon de la région et des départements de montagne au-delà des frontières en participant à de nombreux rassemblements.

Ainsi, conscient de l'intérêt patrimonial que portent ces bateaux et de l'attrait touristique qu'il procure, le Président souhaite attribuer 2 places d'amarrage sur le port de Saint Vincent les forts.

Ceci exposé, les parties en viennent à ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'action portée par l'association « Rivages de Méditerranée » est génératrice d'une image positive pour le lac de Serre-Ponçon : la présence régulière de vieux gréements, donne ainsi une tonalité « nature » à la destination nautique, particulièrement recherchée sur la branche « Ubaye » de la retenue. A cinq ans des épreuves de voiles organisées à Marseille pour les prochains JO de 2024, chacun s'accorde à dire qu'il est par ailleurs essentiel de développer les pratiques porteuses de sens en la matière : le caractère patrimonial des bateaux mobilisés par l'association « Rivages de Méditerranée » confère une histoire au lac sur laquelle il sera plus aisée de s'appuyer pour des initiatives ultérieures.

Aussi, « Rivages de Méditerranée » et le S.M.A.DE.SE.P. souhaitent mutualiser leurs moyens pour soutenir la présence de vieux gréments sur le lac, notamment au travers du rassemblement tous les deux ans de « Voiles d'en haut ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien accordé à l'association « Rivages de Méditerranée » pour ses actions sur le lac de Serre-Ponçon.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

L'association « Rivages de Méditerranée » s'engage à valoriser et à promouvoir l'image du grand lac des Alpes du Sud dans tous ces déplacements.

Lors de sa manifestation « VOILES D'EN HAUT » organisée tous les 2 ans, l'association s'engage à communiquer sur le lac de Serre-Ponçon et à proposer une manifestation ouverte à tous sur l'ensemble du lac. A l'appui de l'aide consentie par le S.M.A.DE.SE.P. telle que définie à l'article 3 ci-après, l'association « Rivages de Méditerranée » s'engage également à conforter et développer autant que possible cet évènement, qui doit plus que jamais devenir durablement un élément « marqueur » de la destination nautique.

#### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU S.M.A.D.E.S.E.P.**

Le S.M.A.D.E.S.E.P. s'engage à apporter un soutien matériel à l'association dans le cadre de la manifestation « Voiles d'en haut » (installation provisoire et/ou réservation d'un nombre de postes à flot suffisant pour l'accueil des vieux gréments mobilisés). Il pourra également, à la demande de l'association, l'assister dans ses recherches éventuelles de financements permettant de pérenniser et de développer la manifestation « Voiles d'en haut ».

Le S.M.A.D.E.S.E.P. met par ailleurs à la disposition exclusive de l'association « Rivages de Méditerranée » deux emplacements portuaires sur mouillage, au tarif de 110€ / mouillage au lieu de 360€, permettant le stationnement saisonnier de deux embarcations répondant aux caractéristiques suivantes :

Bateau dénommé :

Marque :

Numéro d'immatriculation :

Longueur hors tout : m

Largeur hors tout : m

Couleur de pont :

Police d'assurance :

Couleur de coque :

Numéro de contrat :

Bateau dénommé :

Marque :

Numéro d'immatriculation :

Longueur hors tout : m

Largeur hors tout : m

Couleur de pont :

Police d'assurance :

Couleur de coque :

Numéro de contrat :

Cette mise à disposition est prévue, sous couvert de la disponibilité portuaire consécutive au marnage de la retenue, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Dans tous les cas, la durée consentie ne pourra pas être inférieure à six (6) semaines.

Après accord préalable des parties, des emplacements sur un autre espace public portuaire de Serre-Ponçon pourront être attribués en remplacement de celle-ci, en fonction des besoins et contraintes du S.M.A.D.E.S.E.P. ou de l'association.

Les places attribuées à l'association « Rivages de Méditerranée » pourront par ailleurs être utilisées par le S.M.A.D.E.S.E.P. ou sa clientèle, dès lors qu'elles demeureraient inoccupées sans information particulière donnée au lamaneur.

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le Bénéficiaire jouit d'une mise à disposition des biens visés à l'article 3, consentie moyennant une indemnité locative annuelle et forfaitaire dans la mesure du strict respect des obligations décrites à l'article 2 et du règlement intérieur portuaire défini par le S.M.A.D.E.S.E.P. Cette indemnité, qui vise à intégrer au mieux la valeur des avantages mis à dispositions et des charges imputées au Bénéficiaire, est fixée à 110€ par place de mouillage au Port de Saint Vincent les forts. Elle correspond strictement à la redevance d'occupation du domaine public qui, fixée en 2018 par le comité syndical, est due pour tout emplacement portuaire établi sur la retenue. Toute évolution de cette redevance générale portera immédiatement sur les dispositions du présent article.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire les assurances nécessaires avec clause de non recours contre le S.M.A.D.E.S.E.P., sauf faute lourde de la part de ce dernier, pour couvrir les dommages et responsabilités mis à sa charge par la présente convention.

Le Bénéficiaire dégage expressément le S.M.A.D.E.S.E.P. de toute responsabilité et renonce à tout recours à son encontre, sauf faute lourde de sa part, à l'occasion d'accidents de toute nature qui pourraient se produire, en raison notamment de l'état ou de la solidité du sol ou du sous-sol, de la présence d'obstacles immergés ou de corps flottants, de variations du niveau des eaux.

Hors cas de faute lourde du S.M.A.D.E.S.E.P., le Bénéficiaire garantit le S.M.A.D.E.S.E.P. de tous recours qui pourraient être exercés, du fait de son activité, notamment par ses préposés, adhérents,

mandataires, équipages, usagers, invités, visiteurs, entreprises intervenant pour son compte ou par leurs préposés.

Enfin, le Bénéficiaire fera son affaire de tout recours et de tout litige qui pourrait survenir à raison de ses activités et équipements.

Un exemplaire du contrat d'assurance devra être fourni au S.M.A.D.E.S.E.P. chaque année.

**ARTICLE 6 – DUREE – RESILIATION – PENALITES**

La présente convention est convenue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. La convention sera reconduite par tacite reconduction, dans la limite de deux (2) renouvellements. Cette convention peut être révisée ou dénoncée chaque année à la demande de l'une des deux parties contractantes, moyennant un préavis de 2 mois.

Elle pourra être résiliée de plein droit sous huitaine, sans préavis ni indemnité, si le Bénéficiaire ne respectait pas l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente après que soit intervenue une mise en demeure restée sans effet. Nonobstant la possibilité de résilier la présente convention, le S.M.A.D.E.S.E.P. pourra en outre demander au Bénéficiaire une indemnité journalière pour l'utilisation alors illégale des biens mis à sa disposition correspondant à 50,00 € (cinquante euros) par jour d'utilisation non conforme aux présentes dispositions.

Chacun des deux cosignataires de la présente convention pourra en outre demander à tout moment la résiliation de la présente par courrier R.A.R. adressé à son contractant respectif. Cette résiliation sera effective, sauf accord anticipé des cosignataires, deux mois après réception du courrier avec R.A.R.

**Fait à Savines-le-Lac, le  
En deux exemplaires.**

**Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.,**

**Le Président de l'association  
Rivages de Méditerranée**

**Victor BERENGUEL**